



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 5 juillet 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le jeudi 30 juin 2022 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 19

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; M. PIPARD Vincent.

M. DUFEU Jean Pierre a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 041

OBJET : TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Maire indique que des parents d'enfants scolarisés à Val d'Izé mais domiciliés dans des communes extérieures renoncent à les inscrire aux centres de loisirs gérés par la commune du fait d'un tarif spécifique « communes extérieures » trop élevé. Deux solutions sont donc envisageables modifier la tarification des communes extérieures ou appliquer aux enfants scolarisés à Val d'Izé la tarification Izéens.

Après en avoir débattu, les élus décident de maintenir les tarifs actuels et de faire la distinction suivante : Enfants scolarisés à Val d'Izé – Enfants non scolarisés à Val d'Izé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** pour les tarifs aux accueils de loisirs de procéder à compter du 1^{er} septembre 2022, à la distinction suivante : Enfants scolarisés à Val d'Izé et Enfants non scolarisés à Val d'Izé, à compter du 1^{er} septembre 2022
- **DIT** que dans la délibération 2022 029 : le tarif de base Val d'Izé s'applique aux enfants scolarisés à Val d'Izé et le tarif de base commune extérieures s'applique aux enfants non scolarisés à Val d'Izé.
- **DIT** que les règlements intérieurs des 2 accueils de loisirs seront modifiés pour tenir compte de cette délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

